

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Claudie HUBERT - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Laurent BELSOLA représenté par André MOLINO - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Jean-

Louis VINCENT - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Emilie CANNONE - Romain BRUMENT représenté par Cédric DUDIEUZERE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Christian PELLICANI - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Hervé GRANIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Nassera BENMARNIA - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nicole JOULIA représentée par Claudie MORA - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Christian NERVI représenté par Franck SANTOS - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Jocelyne POMMIER représentée par Véronique PRADEL - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michel RUIZ représenté par Frédéric GIBELOT - Eric SEMERDJIAN représenté par Olivia FORTIN - Jean-Marc SIGNES représenté par Cédric JOUVE - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marylène BONFILLON - Mathilde CHABOCHE - Philippe CHARRIN - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Didier REAULT représenté à 14h35 par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée à 15h04 par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée à 15h04 par Philippe LAGET - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Camélia MAKHLOUFI - Carole MAURIN représentée à 15h31 par Alexandre DORIOU - Françoise TERME représentée à 15h35 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h05 par Sandrine MAUREL - Sarah BOUALEM représentée à 16h26 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michèle RUBIROLA à 15h14 - Sébastien JIBRAYEL à 15h40 - Lyece CHOULAK à 15h40 - Sophie CHAVE à 15h54 - Roger PELLENC à 15h55 - Sébastien BARLES à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Aïcha SIF à 16h20 - Anne VIAL à 16h26 - Claude FERCHAT à 16h26 - Frédéric VIGOUROUX à 16h26 - Maryse RODDE à 16h26 - Hatab JELASSI à 16h26 - Marc PENA à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h30 - Nathalie TESSIER à 16h30 - Yannick OHANESSIAN à 16h31 - Christian AMIRATY à 16h31 - Philippe LEANDRI à 16h31 - Vincent DESVIGNES à 16h34 - Bernard MARANDAT à 16h34 - Michel ROUX à 16h35 - Véronique PRADEL à 16h38 - Georges ROSSO à 16h38 - Grégory PANAGOUDIS à 16h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-16799/24/CM

■ Approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession de service public de l'eau potable conclu avec la Société des Eaux Marseille Métropole 100674

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence eau potable, depuis le 1^{er} janvier 2018 en application des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013, l'ex Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau sur son territoire, établi pour une durée de 15 ans, du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2029.

En 2024, les parties signataires ont acté la nécessité de traiter par voie d'avenant certains sujets prioritaires d'amélioration de la performance du service, de préservation de la ressource et d'amélioration du Patrimoine, et ce, avant la tenue de l'audit quinquennal et la mise en œuvre contractuelle de ses conclusions.

En effet, le contexte de modifications règlementaires des impôts et taxes des sociétés a amené la Métropole à échanger avec le Délégué sur l'amélioration de la performance du service et à entreprendre des négociations avec celui-ci. De plus, compte tenu des bons résultats financiers du Délégué un effort financier a été consenti par ce dernier. Le Délégué s'engage donc, dans une dynamique de préservation de la ressource et d'amélioration du patrimoine, à réaliser les opérations listées ci-dessous sans impact sur le prix de l'eau à l'usager.

Les principales évolutions contractuelles du présent avenant concernent :

- L'harmonisation et simplification des tarifs de ventes en gros pour les collectivités de la Métropole alimentées par le canal de Marseille, avec la mise en place d'une redevance d'abonnement unique, sur l'eau brute et l'intégration, le cas échéant, d'une redevance de pompage ;
- L'acquisition de trois fontaines mobiles pour une installation lors d'évènements majeurs, notamment durant la période des jeux olympiques 2024, afin d'améliorer l'accès à l'eau potable ;
- La réduction des volumes non comptabilisés par la pose de 150 compteurs pour les boîtes de lavage, de 16 bornes monétiques, de 525 compteurs pour les branchements venant alimenter les jauges et 315 déplacements de compteurs en limite du domaine public ;
- La géolocalisation des feeders avec un niveau de précision dit "classe A", conformément à l'arrêté du 26 octobre 2018 ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de production d'eau potable de Saint Barnabé et Vallon Dol en auto-consommation, pour poursuivre la dynamique d'augmentation de l'autonomie énergétique du service de l'eau ;
- Le remplacement de PADOCC, extranet dédié à la Métropole, par une solution digitale "Hubgrade by Veolia" plus performante et permettant un accès fluide aux données du service et un meilleur contrôle par l'autorité organisatrice ;
- La valorisation de la biodiversité avec la végétalisation de la toiture de la cuve Nord du réservoir de la Viste, intégrant la réfection préalable de l'étanchéité ;
- L'augmentation des engagements financiers de renouvellement électromécanique ;
- L'adaptation des engagements de renouvellement (suppression des montants et quantitatifs minimums des programmes annuels permettant d'anticiper la réalisation du programme 2029 et de dédier principalement le 1^{er} semestre 2029 à la finalisation des chantiers). Cette adaptation permet de maintenir un haut niveau de performance des réseaux afin de préserver la ressource ;

- Une troisième phase de mise en sécurité des sites de production d'eau potable ;
- La sécurisation de l'alimentation du réservoir de Lacédémone par la pose d'une nouvelle canalisation DN 700 mm dans la rue éponyme et de trois vannes de sectionnement ;
- La mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques ;
- La clarification des termes du contrat quant aux travaux, pour le compte de tiers ou de la Métropole, réalisables à titre exclusif par le Délégué ;
- L'intégration au contrat un dispositif de partage de la surperformance du service de l'eau. Au-delà du coefficient de productivité visé à l'article 87.1.2 du contrat, les parties conviennent d'encadrer le partage de l'éventuelle surperformance économique :
- La prise en compte, au 1^{er} janvier 2024, la suppression de l'indice TP10a et son remplacement par l'indice TP10f ;
- La prise en compte par la régularisation au 1er janvier 2023, la suppression de l'indicateur IP-U16 et son remplacement par l'indice IP-U24 ainsi que la création de deux nouveaux indicateurs de suivi d'activité.

Cet avenant est économiquement neutre et n'entraîne pas d'augmentation du prix de l'eau.

Il n'y a pas d'impact de l'avenant 5 sur le montant du contrat.

L'impact cumulé de l'ensemble de tous les avenants est de 0,70%, soit 19 460 000 €, sur le montant initial du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié car les modifications apportées au présent ne sont pas substantielles.

Le présent avenant, qui ne modifie pas l'objet du contrat initial ni ne bouleverse son économie générale a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.

Le présent avenant n'a pas d'impact financier pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau sur son territoire et ses annexes, établi pour une durée de 15 ans., par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- L'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'Eau approuvé par délibération PEDD 004-422/14/CC du 9 octobre 2014 ;
- L'avenant n°2, approuvé par délibération PEDD 007-1471/15/CC du 20 novembre 2015 ;
- L'avenant n°3, approuvé par délibération DEA 003-3651/18/CM du 22 mars 2018 ;
- L'avenant n°4, approuvé par délibération TCM 007-15/10/20/CM du 15 octobre 2020 ;
- La délibération n° FBPA-030-11717/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant modification unilatérale des contrats de concession, notifiée le 12 juillet 2022 à SEMM, relative aux obligations de laïcité et de neutralité telles que prévues dans le 2° de l'article 1 de la loi du 24 août 2021 ;

- L'information de la Commission de Concession.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°5 au contrat de Délégation du Service Public de l'Eau n°13/222 conclu avec la SEMM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au contrat de Délégation du Service Public de l'Eau n°13/222 conclu avec la SEMM.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI